

Chapitre 9: Avifaune

Impact sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Milan royal (Milvus milvus)

Le milan royal est fréquemment présent sur le site dès le mois de mars, jusqu'à sa migration. En mars 2017, dès son retour sur les lieux, il a été observé en vol ou chassant quasi quotidiennement au-dessus de Sendrogne et de Cornemont (moins de 1km du site).

Sur les 9 inventaires EIE de mai à octobre 2016, il a été observé 6 fois, ce qui prouve la réalité de sa présence sur le site.

D'une part, les probabilités de nidification du milan royal dans un rayon de 2km du site retenu sont tellement fortes qu'elles doivent être prises en considération ; il est indiscutable que le milan royal chasse bien et fréquemment sur le site du projet : L'impact ne peut donc être jugé faible et non significatif, comme le prétend l'EIE en page 126, dans ses conclusions.

D'autre part, avancer que « l'espèce **ne semble pas** chasser sur le site du projet » et totalement irrecevable : l'observation du milan royal seul ou en couple, a de très nombreuses reprises début mars jusqu'en octobre, en vol ou chassant au-dessus du site, prouve à l'évidence que celui-ci est bien un de ses territoires de chasse. (Voir photos en annexe 1)

La DEMNA précise que le degré de sensibilité aux éoliennes est **fort**, qu'il est repris en tant que « vulnérable » sur la liste rouge (Jacob et al.2010) et que le type de risques concernés est la collision (mortelle). Le niveau d'enjeux régionaux mentionné par la DEMNA est **fort**.

L'EIE avance comme arguments que « les milans **ne semblent pas** désertier les territoires à proximité d'éoliennes comme cela a été mis en évidence par des suivis télémétriques réalisés en Allemagne. Des individus ont d'ailleurs été régulièrement observés en chasse dans un parc éolien wallon » et : « les déplacements locaux de ces rapaces ne sont pas non plus perturbés par les éoliennes ».

Ces arguments sont à rejeter, les milans royaux qui fréquentent les parcs éoliens n'ont évidemment pas intégré dans leurs comportements la dangerosité mortelle que représentent les pales sur leur trajectoire. Qu'ils soient en chasse ou en déplacement local, ils risquent tôt ou tard, en permanence, la collision. Il n'est donc pas admissible, du fait qu'ils aient été « observés dans un parc éolien » de conclure qu'ils n'y sont pas en grand danger.

L'EIE prétend que « les déplacements locaux de ces rapaces ne sont pas perturbés par les éoliennes », ce qui devrait, plutôt que rassurer le lecteur non-averti, mettre en évidence la dangerosité des pales pour les rapaces en déplacement ou pourchassant une proie et incapables de mesurer les risques de collision mortelle – d'où leur fréquentation de parcs éoliens en totale inconscience du danger encouru.

Il est à noter, que depuis plusieurs années, on observe un couple de Milan Royal, qui a manifestement élu domicile dans la région et niche dans la zone impactée par l'éolienne n°5. Des recherches plus approfondies sont prévues cet hiver 2017-2018, pour situer avec précision l'endroit précis où se situe le nid. (Photo de 2014 en annexe 2).

Grand-Duc (Bubo bubo)

L'EIE précise que la nidification du grand-duc se situe à moins de 2 kilomètres du projet, dans le site « Basse Vallée de l'Amblève ». Il est repris en tant que vulnérable sur le liste rouge.

Il est évident que le grand-duc, dont le rayon d'action peut atteindre 13 kilomètres, chasse régulièrement sur le site retenu, vu sa proximité (moins de 2 kilomètres de son territoire) et la forte disponibilité en proies qui s'y trouvent.

L'EIE reconnaît les cas de collision en Allemagne, en les attribuant « à l'ancienne génération des turbines à hauteur limitée, avec des pales qui balayent l'espace **dès** 40 mètres du sol ».

L'EIE reconnaît également que « l'espèce ne vole généralement pas haut, chassant à l'affût et rasant plutôt les paysages afin de saisir une proie ».

L'EIE ne peut donc justifier en aucun cas le placement de pales descendant à 20 mètres du sol puisqu'elle reconnaît implicitement que les pales descendant à 40 mètres du sol sont la cause des collisions. L'impact du projet donné par l'EIE, à savoir : collision en activité de chasse : intensité +, risque 2, est une estimation beaucoup trop faible ne prenant pas en compte sa présence à moins de 2 kilomètres du site.

La DEMNA précise que le risque potentiel pour le grand-duc est la **collision**. L'étude menée par D. Vangeluwe, sur laquelle se base l'EIE pour dire que le risque est jugé **non-significatif**, vise à démontrer que le grand-duc n'est pas sensible à l'éolien **par effarouchement**, ce que personne ne conteste mais qui ne retire en rien la dangerosité **par collision** mise en évidence par la DEMNA.

L'impact sur le grand-duc sera bien réel ; les conclusions de l'EIE sont irrecevables.

La Grande Aigrette (Ardea alba)

19 inventaires ornithologiques ont été effectués en 2016 :

- 3 suivis par points d'écoute
- 3 suivis par poste fixe
- 10 suivis par poste fixe et transect
- 3 suivis par transect

Aucun de ces inventaires ne fait mention de la Grande Aigrette; elle est cependant bien présente sur le site et à moins de 2 km, s'y reposant et s'y alimentant à de nombreuses reprises au cours de l'année. La dernière observation (appuyée de nombreuses photos la montrant se reposant, s'alimentant et en vol) date du 05 octobre 2017.

Il est inexact de prétendre qu'elle est exclusivement en migration active et que son passage est a priori occasionnel, alors qu'elle est régulièrement observée au sol, au repos ou s'alimentant, à moins de 2 km du site.

L'EIE ne peut en aucun cas prétendre qu'il n'y aura « aucun impact significatif du projet sur le passage migratoire de la Grande Aigrette », alors qu'elle observée **à l'arrêt** et à de nombreuses reprises sur les zones humides du site et à moins de 2 km, avec des haltes s'étalant de 1 à 3 jours consécutifs.

Cela prouve bien l'insuffisance des inventaires réalisés en 2016 et la nécessité d'un complément d'observations sur et autour du site.

Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) NE sur liste rouge

Le Buzard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) En danger sur liste rouge

Le Buzard des Roseaux (*Circus aeruginosus*) En danger sur liste rouge

Les trois espèces peuvent être observées chaque année depuis 40 ans en train de chasser ou de se reposer au bord d'un étang de +/- 6000m² à moins de 2 km du site. Il reste sur les lieux entre deux et trois jours, fréquentant le site retenu par le projet et ses environs immédiats avant de poursuivre leur migration.

Il est donc très contestable de prétendre que les éoliennes n'auront aucun impact sur eux. Evoquer la « bonne vue du Balbuzard Pêcheur » pour conclure que les trois espèces éviteront les obstacles est irrecevable : En phase de chasse, elles sont en grand danger.

Il est impossible d'admettre la conclusion de l'EIE prétendant que « ces impacts sont jugés non significatifs », alors que les 3 espèces méritent une protection toute particulière, vu leur protection sur la liste rouge de Wallonie et leur présence plusieurs jours par an, sur le site et ses environs immédiats.

Un complément d'observation est indispensable.

La Bondrée Apivore (Pernis apivorus)

La nidification de la Bondrée Apivore est avérée sur le site « Basse Vallée de l'Amblève » situé à moins de 2 km du projet. 1079 sujets ont été observés par Natagora en migration à 200m du site. En 2016, elle a niché à l'ouest de Stinval, au lieu-dit Creuhenois.

Elle est observable à moins de 2 km de l'éolienne 1 tous les étés, fouillant les nids de guêpes dans les prairies.

Contrairement à la référence citée par l'EIE (Dürr,2012), la DEMNA précise que le degré de sensibilité est : « **modéré à fort** » et le type de risques est **la collision**. Il est donc faux de prétendre que « l'espèce ne semble pas être particulièrement dérangée par les éoliennes ».

Il est également faux de prétendre que : « des survols occasionnels, notamment issus de sites NATURA 2000 proches, sont possibles », alors que la Bondrée Apivore est présente en permanence tout l'été (et a niché en 2016) à moins de 2 km du site.

La conclusion de l'EIE est à rejeter car elle va à l'encontre de l'avis de la DEMNA et ne tient aucun compte de la présence de l'espèce en période de nidification et jusqu'à sa migration.

L'impact du projet donné par l'EIE à savoir : « effet barrière entre le nid et les sites de chasse, effet barrière et collision en migration; intensité :- Risque : 2 (collision) » est sous-estimé. De nouveaux comptages doivent être effectués pour démontrer la présence bien réelle de la Bondrée Apivore sur et aux abords immédiats du site.

L'auteur de l'étude ne l'a pas observée sur les 19 inventaires réalisés en 2016, alors qu'elle est bien présente. Cela prouve à nouveau l'insuffisance de ces inventaires et la nécessité d'en réaliser de plus fiables.

La Buse Variable (Buteo buteo)

Le Faucon Crécerelle (Falco tinnunculus)

La Buse Variable est un nicheur certain sur le site (où elle a niché en 2017) et dans ses environs immédiats à moins de 2 km. Elle y est présente tout au long de l'année, en vol ou chassant. « Protégé inconditionnellement dans le Benelux, cet oiseau de proie diurne, grand consommateur de petits rongeurs, mériterait une attention plus vigilante de la part des autorités et une protection plus efficace » (Roger Arnhem, Oiseaux d'Europe).

Le Faucon Crécerelle est également visible tout au long de l'année sur le site, en vol ou chassant. C'est un « oiseau diurne protégé, très utile pour l'agriculture, se nourrissant de petits rongeurs. Sa destruction par l'homme est la principale cause de sa diminution » (Roger Arnhem, Oiseaux d'Europe).

Contrairement à ce que prétend l'EIE, la Buse Variable et le Faucon Crécerelle ne sont pas du tout « adaptés » à la présence d'éoliennes sur leur territoire de chasse. L'EIE n'hésite pas à se contredire en reconnaissant que « des cadavres de Buses Variables et de Faucons Crécerelles sont régulièrement retrouvés au pied d'éoliennes » : Celles-ci sont donc bien responsables de leur mortalité.

Il n'est pas admissible d'avancer que « les effectifs de ces espèces se portent bien », alors que ce n'est pas exact en ce qui concerne le Faucon Crécerelle et de prétexter que « l'impact du projet sera faible et ne menacera pas l'équilibre des populations locales », alors qu'il sera bien réel sur ces deux espèces protégées.

Observations à partir des inventaires et bases de données (Annexe 9 – pages 9-13 de l'EIE) des oiseaux répertoriés sur le site et à moins de 2 km par Natagora.

- **Le canard souchet** (*Anas clypeata*) Vulnérable – liste rouge, est présent chaque année en période migratoire sur un étang de +/- 6000m² à moins de 2 km du site et en halte s'étalant de 1 à 3 jours consécutifs.
- **L'alouette des champs** (*Alauda arvensis*) A la limite d'être menacé – liste rouge, est présente sur le site chaque année (Natagora 2015).
- **L'alouette lulu** (*Lullula arborea*) Vulnérable – liste rouge, est présente sur le site et alentours proches (Natagora 2015).
- **Le Chevalier guignette** (*Actitis hypoleucos*) et **le Chevalier cul-blanc** (*Tringa ochropus*) NE – liste rouge, sont bien présents sur les zones humides et à moins de 2 km du site. Ils sont observés chaque année à de nombreuses reprises tout au long de l'été.
- **La Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*) A la limite d'être menacé – liste rouge, est présente sur le site.
- **Le Coucou gris** (*Cuculus canorus*) Vulnérable – liste rouge, a été entendu au printemps 2016 et 2017, à plusieurs reprises autour de Sendrogne et à – de 500m du site. Contrairement à 2013 et 2014, il semble revenir sur les lieux, ce qui est un facteur déterminant à prendre en considération.
- **Le Faucon pèlerin** (*Falco peregrinus*) Vulnérable – liste rouge, chasse régulièrement sur le site et aux alentours immédiats. Il a été observé plusieurs fois, indépendamment de celle de Natagora en 2015, à 0,1 du site prévu pour les éoliennes.
- **Le Grand corbeau** (*Corvus corax*) Vulnérable – liste rouge, **le Grand-duc d'Europe** (*Bubo bubo*) Vulnérable – liste rouge, **le Grande Aigrette** (*Ardea alba*) Vulnérable – liste rouge, sont présents sur le site et à proximité immédiate.
- **La Linotte mélodieuse** (*Carduelis annabina*) A la limite d'être menacé – liste rouge, est bien présente sur le site, qu'elle traverse en période migratoire et qu'elle fréquente pendant la saison.
- **Le Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*) Vulnérable – liste rouge, est bien présent et observable toute l'année à moins de 2 km du site. Il niche dans un rayon de 2 km à 2,5 km du site.
- **La Pie-grièche grise** (*Lanius excubitor*) Vulnérable – liste rouge, a niché 5 années de suite à moins de 2 km du site. Elle y est toujours présente.
- **Le Pipit farlouse** (*Anthus pratensis*) Vulnérable – liste rouge, emprunte chaque printemps et chaque automne le couloir migratoire dans lequel se trouve le site. Tout comme **le Pipit des arbres** A la limite d'être menacé – liste rouge et tant d'autres espèces, son altitude moyenne étant de 50m, il sera inévitablement fauché par les pales des éoliennes (Pour rappel, en 2015 Natagora observait 372 sujets à 0,2 km du site (Pipit des arbres) et 1498 sujets à 0,4 km du site (Pipit farlouse).
- **La Rousserolle verderolle** (*Acrocephalus palustris*), fréquente régulièrement le site et **niche** à moins de 2 km du site, depuis plus de 20ans.

- **La Sarcelle d'hiver** (*Acrocephalus palustris*). En danger critique – liste rouge, a été observée sur étang, en automne 2016 à moins de 2 km du site.
- **Le Sizerin flammé** (*Carduelis flamma*). Vulnérable – liste rouge, a été observé en 2015 et 2016, à moins de 2 km du site.
- **Le Tarier des prés** (*Saxicola rubetra*). CR – En danger critique – liste rouge, a été observé sur le site en 2016 et à moins de 2 km en 2014, 2015 et 2016. Cette espèce sera gravement impactée par les éoliennes lors de sa migration.
- **La Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*). Vulnérable – liste rouge, a été observée en 2016 dans les bois entourant Stinval (+/- 2 km du site).
- **Le Traquet motteux** (*Oenanthe oenanthe*) NE – liste rouge, est bien présent sur le site et à proximité immédiate. Il a été observé en 2015, 2016 et 2017. Cette espèce sera gravement impactée par les éoliennes en période migratoire.

Commentaire sur la hauteur des pales

En ce qui concerne l'avifaune **et surtout la chiroptérofaune**, des pales descendant à 20 mètres du sol augmenteraient considérablement la mortalité, dans des proportions telles qu'une étude spécifique préalable devra être menée pour en mesurer les conséquences, en s'attachant tout particulièrement à la chiroptérofaune.

Le bridage des éoliennes proposé par l'EIE est utopique : il n'est soumis à aucune réglementation officielle, il nécessiterait un contrôle strict et permanent (notamment par des ornithologues) tout au long de l'année. Le site retenu se trouve bien en plein couloir migratoire; les migrations débutent fin août pour s'étaler jusqu'en avril ; lorsque le vent souffle, les oiseaux en migration descendent de plus en plus bas. Les migrations rampantes seront toutes gravement impactées, traçant leur route de bocage en bocage, à une altitude moyenne de 50 mètres.

Concilier un bridage efficace avec la réalité des migrations empruntant le site huit mois sur douze et se trouvant à hauteur des pales dès que le vent souffle pour toutes les migrations autres que les migrations rampantes, entraînerait des arrêts répétitifs des turbines qui altéreraient considérablement leur rentabilité. Dès avril et jusqu'à la fin de l'été, la fréquentation du site par la chiroptérofaune nécessiterait un bridage (et un contrôle strict et continu), qui devrait être quasi quotidien si les pales descendaient à 20 mètres du sol.

Il est évident que le bridage d'éoliennes sur un site aussi riche en avifaune et en chiroptérofaune que le site de Sprimont ne résoudra pas la problématique de leur mortalité, même s'il est susceptible d'en réduire quelque peu les effets.

Impact du projet sur les oiseaux

Considérations générales de l'EIE

Il est inexact de considérer que la plupart des espèces d'oiseaux répertoriées n'entrera pas en interaction avec les éoliennes.

L'EIE se base sur une étude de Steward et al., 2007, faite sur des éoliennes nettement moins grandes, voire de la moitié de la hauteur des éoliennes préconisées sur le site de Sprimont. Cette étude n'est plus acceptable en 2017. Une nouvelle étude aux normes actuelles doit être menée.

L'EIE ne tient aucun compte de l'impact des éoliennes en plein couloir migratoire, alors que le site retenu est au milieu d'un des plus importants couloirs migratoires de la Wallonie. Elle reconnaît cependant, qu'elle se base « à titre indicatif **sur une cartographie qui n'a pas été adoptée par le Gouvernement Wallon à l'issue de l'enquête publique** ».

L'impact du projet en phase d'exploitation sur des passereaux communs tels que les Paridés (mésanges), les Sylvidés (fauvettes et pouillots), les Troglodytés (troglodytes), les Sittidés (sittelles), les Certhiidés (grimpeurs), les Passeridés (moineaux), les Fringillidés (pinsons, linotte et bouvreuil) et les Emberizidés (bruants) sera considérable pour les espèces migrantes et très significatif lors de leurs déplacements locaux en période de nidification et tout au long de l'année. Le site est traversé deux fois par an par les nombreuses migrations des espèces provenant de l'est de l'Europe, qui seront lourdement impactées. Quiconque traverse ne plein trafic, en toute inconscience, une voie de circulation (*) en dehors des passages piétonniers sait qu'il met sa vie en danger ; l'observateur n'en conclut pas qu'il ne court aucun risque en agissant de la sorte ; e que conclut cependant l'EIE pour les Milans Royaux, les Balbuzards pêcheurs, les Buzards Saint Martin et les Buzards des Roseaux, tous « **vulnérables** » ou « **en danger** » sur la liste rouge de Wallonie, qui séjournent bien sur le site et à proximité immédiate, durant route la saison pour le Milan Royal et à chaque migration printemps-automne pour les trois Buzards.

L'EIE conclut également au risque quasi inexistant ou peu significatif pour les rapaces – dont la Buse Variable, le Faucon Crécerelle, le Faucon Hobereau (sur liste rouge : NT), le faucon Pèlerin (sur liste rouge : Vulnérable), l'Autour des Palombes, la Bondrée Apivore, le Grand-Duc (sur liste rouge : Vulnérable), tous fréquentant le site – et nichant à proximité immédiate pour la Bondrée Apivore, la Buse Variable, l'Autour de Palombes, le Grand-Duc et le Faucon Pèlerin. La conclusion de l'EIE n'est donc pas recevable.

Il est tout aussi inadmissible de conclure, comme le fait l'EIE en page 129, que les « comportements des rapaces expliquent pourquoi leurs cadavres sont régulièrement retrouvés au pied des éoliennes » : d'après l'EIE, les responsables des décès seraient les rapaces et leurs comportements millénaires, **MAIS PAS** les éoliennes !!!

Le site choisi est d'une richesse exceptionnelle au niveau de l'avifaune. S'il était retenu il participerait lourdement à la destruction des espèces dont les populations wallonnes et européennes sont en déclin, ainsi que des 103 espèces répertoriées par Natagora sur le site même et à proximité immédiate (moins de 2 km).

Etablir 5 éoliennes sur le site de Sprimont équivaut à programmer sciemment un désastre écologique de grande envergure, à l'heure où il est devenu vital de défendre notre environnement et de protéger notre avifaune et notre chiroptérofaune. Nous devons tout mettre en œuvre pour que ce projet ne voie jamais le jour sur un site d'une telle richesse.

(*) A savoir pour l'avifaune : le site éolien de Sprimont et plus de 6 hectares d'espace libre balayé en permanence par les pales.

Annexes.

Chaufontaine, le 27 octobre 2017

Concerne : l'impact des éoliennes sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Madame, Monsieur,

En tant qu'ornithologue, j'exerce (depuis plusieurs années) à Sprimont, le contrôle et le baguage des oiseaux migrants.

Je peux affirmer que ce site se situe sur un important couloir de migration, notamment des passereaux venus de l'est de l'Europe, preuve est en le nombre important d'oiseaux bagués et contrôlés venus des pays scandinaves, d'Allemagne, de Pologne et de Russie.

L'alignement sud-est – nord-est des éoliennes est la plus défavorable puisqu'elle constitue un barrage pour la migration qui s'effectue nord-est – sud-est.

En ce qui concerne l'avifaune locale, comme l'atteste les relevés officiels, elle est variée et importante, notamment suite à la présence de bocages proches (sans doute trop proches) du site prévu pour l'implantation.

Deux exemples très révélateurs :

- le grand-duc niche à moins de 2 km du site ;
- le milan royal observé à de très nombreuses reprises a son territoire de chasse sur le site.

De nombreuses espèces en déclin sont également observées ou nichent à proximité du site, notamment le pic mar, le pic noir, le pic épeichette, le grimpeur des bois,.....



Antoine DUMONT

Ornithologue – bagueur
Institut Royal des Sciences naturelles
Rue Vautier – 1000 Bruxelles

Route de Beaufays 50
4050 Chaufontaine